ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur l'ensemble des Voies Communales
Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
A l'occasion de travaux de génie civil, de pose d'appuis et remplacement, d'élagage pour le déploiement de la fibre optique
Commune de CHOUDAY
N° 2022_08

Le Maire de la commune de CHOUDAY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 23 mai 2018,

Vu la demande présentée le 09 août 2022 par la société *AXIONE* – Direction Grands Projets Nationaux – 41, Avenue Jean Jaurès 18 100 VIERZON,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de génie civil, de pose d'appuis et remplacement, d'élagage pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de Chouday, il est nécessaire de réglementer la circulation, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité et de permettre le déroulement normal des travaux, la circulation sera réglementée sur les voies communales du territoire de la commune de Chouday, à compter **du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 inclus**.

Article 2 : Au droit de la section réglementée concernée par les travaux de génie civil, de pose d'appuis et remplacement, d'élagage pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise *AXIONE* et / ou ses sous-traitants.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 :

- Le Maire de Chouday,
- La société *AXIONE* – Direction Grands Projets Nationaux – 41, Avenue Jean Jaurès 18 100 VIERZON,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISSOUDUN
- Au SDIS – Les Rosiers 36 130 MONTIERCHAUME
- Au SAMU – 216, Avenue de Verdun 36 000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 – Services Transports

A Chouday, le 12 août 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifié exécutoire,
Publié, affiché ou notifié
Le 12 août 2022

Le Maire,
Carole Branchereau

MAIRIE de CHOUDAY (INDRE)

MAIRIE de CHOUDAY (INDRE)